



N° 21/CD/03/06

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Comité de Direction

Séance du 19 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf mars, à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Président.

Collège d'élus : M. Gérard CANOVAS, Mme Brigitte LANET, M. FERNANDEZ, M. CALAS, M. DORLEANS,

Collège de socioprofessionnels : Mme SEMPER, M. VIGUIER, Mme BENQUE, Mme SOARES, Mme DELPUECH,

Absent(es) : M. COURS, M. MERIEAU, Mme DUMAS,

Le Comité de Direction a choisi comme secrétaire de séance : Monsieur Eddy DORLEANS

Objet n° 6 : Renouvellement de la convention de mise à disposition du local entre la Ville et l'EPIC- Office de Tourisme

LE COMITE DE DIRECTION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu que la convention de mise à disposition du local entre la Ville de l'EPIC-Office de Tourisme arrive à son échéance,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La Commune de BALARUC-LES-BAINS est propriétaire du local de 174,65 m2 situé square du Docteur BORDES, « Pavillon Sévigné » à BALARUC-LES-BAINS (34540).

L'attribution du local à compter du 1^{er} janvier 2021 emporte occupation privative du domaine public communal ; en ce sens, il n'est concédé qu'à titre essentiellement précaire et révoquant et ne saurait aucunement conférer à l'exploitant les attributs de la propriété commerciale.

Au titre de cette mise à disposition, l'EPIC versera mensuellement à la Commune une redevance d'occupation d'un montant de 2500 euros charges comprises (eau, électricité).

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Comité de Direction :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du local entre la commune et l'EPIC

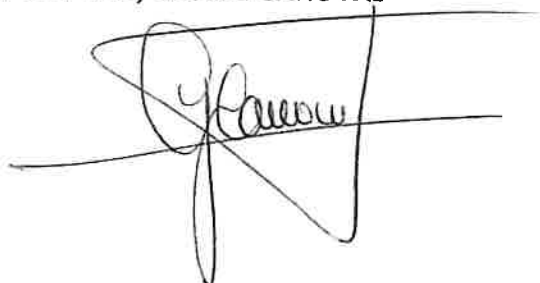
Le Comité de Direction après avoir délibéré vote à :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du local entre la commune et l'EPIC.
- Dit que copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 24/03/2021
Le Président, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le 25/03/2021
Le Président, Gérard CANOVAS

